

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 24.04.2014

- Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Duboccage, Said Chibani, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, Nicolas Pantidis, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés : Marc Hermans, Luc Demullier, *Conseillers communaux*.

#Objet : Département Education et Temps Libre - Service Jeunesse - Règlement fixant l'octroi d'une prime à l'embauche à des entreprises dans le cadre du projet "Job Jump"- Approbation#

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu que l'action "Job Jump" est la prolongation idéale de l'action "Eté Solidaire" qui s'organise depuis 2012 auprès de services communaux, du CPAS et de Valida et vise à favoriser l'accès à une première expérience professionnelle pour les berchemois âgés de 16 à 19 ans ayant le statut d'étudiant en les engageant pour une semaine au sein du Département des Travaux Publics, du CPAS ou de Valida;

Attendu que ce tremplin favorable ne suffit pas toujours à permettre à ces étudiants de décrocher un job étudiant pour une période plus longue, sortant du cadre des services communaux;

Considérant la volonté d'impliquer désormais les entreprises situées sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe afin d'offrir une expérience professionnelle de minimum 2 semaines à 25 étudiants berchemois âgés de 17 à 21 ans durant les mois de juin, juillet, août et septembre 2014;

Considérant la nécessité d'offrir aux entreprises un incitant à l'embauche afin qu'elles engagent les étudiants proposés par la Commune;

Considérant que les étudiants seront identifiés par le service GRH de la Commune et proposés aux entreprises intéressées;

Considérant l'implication des Services Jeunesse et Prévention pour assurer l'encadrement pédagogique des jeunes et le contact avec les entreprises;

Vu que la prime s'élèvera à maximum € 200,00 par étudiant engagé;

Vu que le budget d'un montant maximum de € 5.000,00 est disponible dans l'enveloppe de l'article 761/321-01 du budget ordinaire de l'année 2014;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Le règlement est approuvé comme suit:

"Règlement fixant les modalités d'octroi de la prime à l'embauche de jeunes berchemois dans le cadre du

projet "Job Jump"

Article 1:

En vertu du présent règlement, à dater du 1^{er} juin 2014, dans la limite des crédits disponibles au budget, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder une prime à l'embauche de jeunes berchemois dans le cadre d'un job étudiant, aux entreprises reprises au registre des sociétés belges et ayant une unité d'établissement définie par la Banque Carrefour des Entreprises établies sur la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Article 2:

Pour prétendre à ce type d'emploi, le candidat jobiste doit:

- a) être âgé de 17 ans minimum et de 25 ans maximum à la date du jour de l'engagement;*
- b) être inscrit au 30 juin précédant la période d'emploi comme étudiant régulier de l'enseignement secondaire ou supérieur de la Communauté française ou flamande de Belgique;*
- c) ne pas avoir dépassé le nombre maximum de jours de travail requis pour pouvoir prétendre au statut d'étudiant;*
- d) soit être de nationalité belge, soit être ressortissant d'un état membre de l'U.E. ou être autorisé ou admis au séjour sur le territoire belge;*
- e) être détenteur d'un extrait de casier judiciaire vierge;*
- f) être domicilié sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe;*
- g) poser sa candidature auprès du service GRH de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.*

Article 3:

Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit engager pour un minimum de deux semaines consécutives, un jeune présenté par le service GRH de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe et le faire travailler sur un lieu d'exploitation établi sur la Commune de Berchem-Sainte-Agathe durant les mois de juin, juillet, août ou septembre.

Article 4:

Le paiement du salaire, du précompte professionnel éventuel, de l'ONSS et la déclaration à la DIMONA sont à charge du demandeur. Celui-ci se conformera à la législation en vigueur.

Article 5:

Le montant de la prime communale s'élève à € 200,00 par candidat engagé par le demandeur pour un minimum de deux semaines consécutives.

En cas de rupture de contrat avant le terme des deux semaines, la prime n'est pas due.

La prime ne peut être accordée qu'une seule fois par candidat.

Article 6:

Dans les trois mois qui suivent la fin du contrat d'engagement, la demande de prime est introduite auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le formulaire délivré à cet effet par le Service Jeunesse. Elle doit être accompagnée d'une copie du contrat d'engagement et d'une copie de la fiche de paie du candidat jobiste ainsi que du document d'évaluation de la prestation.

Article 7:

A la demande de l'employeur, la Commune de Berchem-Sainte-Agathe pourra assurer un accompagnement social du candidat jobiste et servir d'intermédiaire ou de médiateur en cas de nécessité. A cette fin, il pourra rencontrer le candidat jobiste sur son lieu de travail.

Article 8:

Le Service GRH et le Service Jeunesse sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Le Service GRH procède à la sélection des candidats jobistes.

Le Service Jeunesse assure la liaison entre le candidat jobiste et l'employeur et contrôle les documents administratifs transmis par l'employeur pour la liquidation de la prime.

Article 9:

Le Collège des Bourgmestre et Echevins statue sur le bien-fondé de la demande.

Toute contestation relative à l'application du présent règlement ou tous cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 10:

Le présent règlement est valable du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2014."

Article 2:

Les dépenses seront enregistrées à l'article 761/321-01 du budget ordinaire de l'année 2014.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

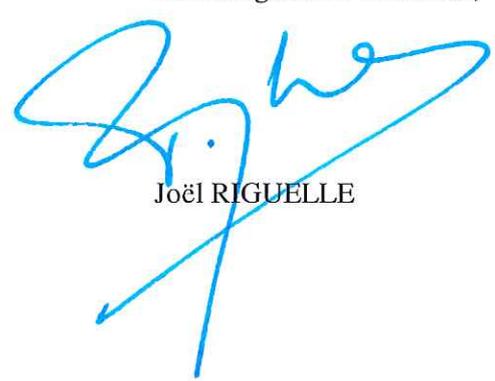
Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,


Philippe ROSSIGNOL


Joël RIGUELLE